



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-664

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-10-01-00063 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-408 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHU AMIENS (6 pages)	Page 5
R32-2025-10-01-00064 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-409 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH CORBIE (4 pages)	Page 11
R32-2025-10-01-00065 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-410 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DOULLENS (4 pages)	Page 15
R32-2025-10-01-00066 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-411 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH HAM (4 pages)	Page 19
R32-2025-10-01-00067 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-412 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHIMR (4 pages)	Page 23
R32-2025-10-01-00068 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-413 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'EPSM AGGLO LILLOISE (4 pages)	Page 27
R32-2025-10-01-00069 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-414 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU GH LOOS-HAUBOURDIN (4 pages)	Page 31
R32-2025-10-01-00070 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-415 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'EPSM LILLE METROPOLE (4 pages)	Page 35
R32-2025-10-01-00071 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-416 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A HDJ MGEN (4 pages)	Page 39
R32-2025-10-01-00072 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-417 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHI WASQUEHAL (4 pages)	Page 43
R32-2025-10-01-00073 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-418 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS (4 pages)	Page 47
R32-2025-10-01-00074 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-419 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH CREVECOEUR LE GRAND (4 pages)	Page 51

R32-2025-10-01-00075 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-420 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'EPSM DE LA SOMME (4 pages)	Page 55
R32-2025-10-01-00076 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-421 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU COL (4 pages)	Page 59
R32-2025-10-01-00077 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-422 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A AHNAC (4 pages)	Page 63
R32-2025-10-01-00078 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-423 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A MAISON MEDICALE JEAN XXIII (4 pages)	Page 67
R32-2025-10-01-00079 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-424 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU GHICL (4 pages)	Page 71
R32-2025-10-01-00080 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-425 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A POLYCLINIQUE VAUBAN (4 pages)	Page 75
R32-2025-10-01-00081 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-426 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A CLINIQUE DE LA MITTERIE (4 pages)	Page 79
R32-2025-10-01-00082 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-427 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A CLINIQUE ST AME (4 pages)	Page 83
R32-2025-10-01-00083 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-428 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A CLINIQUE DE LA VICTOIRE (4 pages)	Page 87
R32-2025-11-14-00018 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-495 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE (3 pages)	Page 91
R32-2025-11-14-00019 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-496 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A CLINIQUE DU PARC_ ST SAULVE (3 pages)	Page 94
R32-2025-11-14-00020 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-497 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A POLYCLINIQUE VAUBAN (3 pages)	Page 97
R32-2025-11-14-00023 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-498 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A INSTITUT OPHTALMIQUE DE SOMAIN (3 pages)	Page 100

R32-2025-11-14-00021 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-499 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A HPM NORD (4 pages)	Page 103
R32-2025-11-14-00029 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-503 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A CLINIQUE DE LA MITTERIE (3 pages)	Page 107
R32-2025-11-14-00030 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-504 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A CLINIQUE DES HETRES (3 pages)	Page 110
R32-2025-11-14-00025 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-510 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS (3 pages)	Page 113

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/408 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS
SIRET N° 268 000 148 00125

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/33
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/66
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/116
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/176
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/201
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/232
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/260
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/299

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/299

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **26 532 034,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 089 629,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/408 en date du 03/10/2025
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

SIRET N° 268 000 148 00125

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/33 en date du 01/02/2025

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	8 646 150,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	8 166 150,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	480 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	8 646 150,00 €
Total Général	8 646 150,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/66 en date du 07/02/2025

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	9 914 307,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	9 914 307,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	18 560 457,00 €
Total Général	18 560 457,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/116 en date du 14/03/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	292 259,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	250 809,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	41 450,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	161 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	156 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie).	127 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Cummul	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Dont Prix qualité	5 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	18 852 716,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	161 500,00 €
Total Général	19 014 216,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/176 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	302 528,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	205 662,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	468 982,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	468 982,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont coordonnateur ambulancier	312 482,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 155 244,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	473 982,00 €
Total Général	19 629 226,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/201 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	36 414,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement unique - Carences ambulancières - Revalorisation au titre de 2023	36 414,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 155 244,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	510 396,00 €
Total Général	19 665 640,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/232 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	689 865,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	316 647,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	786,00 €
2.99.1 - Virement unique - Cummul	558 982,00 €
2.99.1 - Virement unique - Dont fonctionnement du Centre de Médiation Educative	90 000,00 €
4.02.05 - Autres aides à la contractualisation - Montant cumulé	282 432,00 €
4.02.05 - Dont Greffe mœlle osseuse	282 432,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 155 244,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 200 261,00 €
Total Général	20 355 505,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/260 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	900 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	900 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 155 244,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 100 261,00 €
Total Général	21 255 505,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/299 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 939 706,00 €
02.03.12 - DOSE - Versement douzièmes - Carences ambulancières	1 002 155,00 €
02.03.15 - DOSE - Versement douzièmes - UCPH	200 000,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	737 551,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Médecine légale	66 798,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Réseau hépatite C	310 000,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Régulation régionale périnatale	332 438,00 €
4.02.07 - DOSE - Versement unique - Amélioration de l'offre - Dont Registre REIN	28 315,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	910 557,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	788 654,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	704 654,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	84 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	121 903,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	336 637,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	336 637,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	21 094 950,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 347 455,00 €
Total Général	24 442 405,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/408 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 604 129,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	686 416,00 €
2.3.3 - Versements douzième - DOSE - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	327 810,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	308 200,00 €
2.3.23 - Versements douzième - DOSE - Plan AVC - Cumul	109 003,00 €
2.3.23 - Versements douzième - Dont animation de la filière d'amont	23 700,00 €
2.3.23 - Versements douzième - Dont animation de la filière territoriale	85 303,00 €

2.3.30 - Versements douzième - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	172 700,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	909 482,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
2.1.17 - Versement unique - DOSE - Cummul	30 900,00 €
2.1.17 - Versement unique - DOSE - Dont plan obésité transport bariatrique	30 900,00 €
2.3.15 - Versement unique - DOSE - Renforcement des UCPH	30 000,00 €
2.3.33 - Versement unique- DOSE - Appui territorial de soins palliatifs - Cummul	92 100,00 €
2.3.33 - Versement unique- Dont Appui territorial de soins palliatifs pour adultes	58 000,00 €
2.3.33 - Versement unique- Dont appui territorial de soins palliatifs pédiatriques	34 100,00 €
2.3.38 - Versement unique - DOSE - Equipes pédiatriques régionales référentes « enfance en danger » (EPRRED)	165 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - DOSE - Cumul	584 482,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont Logiciel de calcul de volume cérébral lésé (RAPID)	25 500,00 €
<i>DOSA - Versements douzième : sous-total</i>	135 000,00 €
3.1.3 - Versement unique - DOSA - Structures de régulation libérale	135 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	22 699 079,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	3 832 955,00 €
Total Général	26 532 034,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/409 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE
SIRET N° 268 000 072 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/177
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/202

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/202

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **154 222,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **85 118,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LÉCERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/409 en date du 03/10/2025

CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE

SIRET N° 268 000 072 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/177 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	10 283,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	10 283,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	10 283,00 €
Total Général	10 283,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/202 en date du 02/06/2025

DPPS - Versement unique : sous-total	58 821,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	27 669,00 €
1.2.14 - DPPS - Versement unique - Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	31 152,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	10 283,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	58 821,00 €
Total Général	69 104,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/409 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	85 118,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	85 118,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	95 401,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	58 821,00 €
Total Général	154 222,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2025/410 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS
SIRET N° 268 000 106 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2025/178

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2025/178

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **860 499,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **599 161,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/410 en date du 03/10/2025

CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS

SIRET N° 268 000 106 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/178 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	261 338,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	261 338,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	261 338,00 €

Total Général	261 338,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/410 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	549 233,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	120 464,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	11 828,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	11 828,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	38 100,00 €
1.2.2- Versement unique - DPPS - Education thérapeutique du patient	38 100,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	810 571,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	49 928,00 €
Total Général	860 499,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/411 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE HAM
SIRET N° 268 000 155 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/67

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/67

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **363 795,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **185 715,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

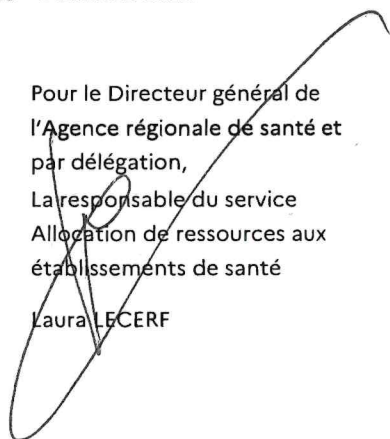
Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/411 en date du 03/10/2025

CENTRE HOSPITALIER DE HAM

SIRET N° 268 000 155 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/67 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	178 080,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	178 080,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	178 080,00 €
Total Général	178 080,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/411 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	163 625,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	163 625,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	22 090,00 €
1.2.2- Versement unique - DPPS - Education thérapeutique du patient	22 090,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	341 705,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	22 090,00 €
Total Général	363 795,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/412 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONDIDIER-ROYE
SIRET N° 268 000 163 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/68
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/179

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/179

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **244 510,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **138 658,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

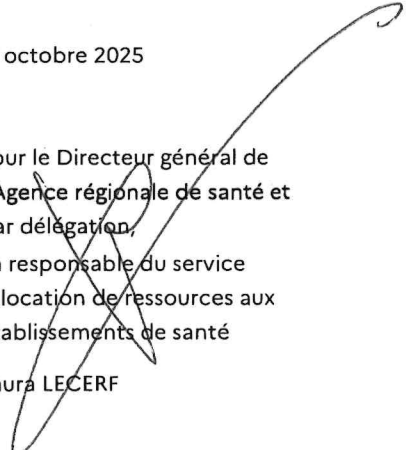
Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/412 en date du 03/10/2025
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONDIDIER-ROYE
SIRET N° 268 000 163 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/68 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	95 570,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	95 570,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	95 570,00 €
Total Général	95 570,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/179 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	10 282,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et	10 282,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	105 852,00 €
Total Général	105 852,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/412 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	138 658,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	138 658,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	244 510,00 €
Total Général	244 510,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/413 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'

EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE
SIRET N° 265 908 707 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/181
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/301

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/301**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **258 076,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **177 578,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/413 en date du 03/10/2025

EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE

SIRET N° 265 908 707 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/181 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 288,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 288,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	15 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Patient expert en addictologie	15 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	2 910,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	2 910,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	32 288,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	17 910,00 €
Total Général	50 198,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/301 en date du 5 septembre 2025

DPPS - Versement unique : sous-total	30 300,00 €
1.02.12 - DPPS - Versement unique - Promotion de la santé mentale - Ambassadeurs santé mentale auprès des jeunes	30 300,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	32 288,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	48 210,00 €
Total Général	80 498,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/413 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	177 578,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	177 578,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	209 866,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	48 210,00 €
Total Général	258 076,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/414 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN
SIRET N° 200 035 236 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **428 769,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/414 en date du 03/10/2025

GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN

SIRET N° 200 035 236 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/414 en date du 03/10/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	428 769,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	428 769,00 €
Total Général	428 769,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/415 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'
EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES
SIRET N° 265 907 063 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCÉ

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du Vu la convention attributive de financement relative au programme de déploiement régional des Conseils Locaux de Santé Mentale signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'EPSM Lille Métropole en date du 3 juin 2024, et

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS

des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

185 000,00 €

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/415 en date du 03/10/2025

EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES

SIRET N° 265 907 063 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/415 en date du 03/10/2025

<i>DST - Versement unique : sous-total</i>	185 000,00 €
1.2.12 - Versement unique - DST - Promotion de la santé mentale - CCOMS - Mission	75 000,00 €
2.3.9 - Versement unique - DST - Groupe de qualité entre pairs - CCOMS - Mission	110 000,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	185 000,00 €
<i>Total Général</i>	185 000,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/416 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'

HOPITAL DE JOUR DE LA MGEN

SIRET N° 441 921 913 00279

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **14 790,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/416 en date du 03/10/2025

HOPITAL DE JOUR DE LA MGEN

SIRET N° 441 921 913 00279

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/416 en date du 03/10/2025

<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	14 790,00 €
1.2.2- Versement unique - DPPS - Education thérapeutique du patient	14 790,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	14 790,00 €
Total Général	14 790,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/417 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'

CH INTERCOMMUNAL WASQUEHAL

SIRET N° 265 907 055 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **428 770,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/417 en date du 03/10/2025

CH INTERCOMMUNAL WASQUEHAL

SIRET N° 265 907 055 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/417 en date du 03/10/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	428 770,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	428 770,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	428 770,00 €
Total Général	428 770,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/418 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'

EPSM VAL DE LYS ARTOIS
SIRET N° 266 209 303 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/119
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/183
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/200

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/200

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

293 927,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

233 372,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/418 en date du 03/10/2025

EPSM VAL DE LYS ARTOIS

SIRET N° 266 209 303 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/119 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	10 216,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	10 216,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	10 216,00 €
Total Général	10 216,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/183 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	42 505,00 €
Total Général	42 505,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/200 en date du 02/06/2025

DPPS - Versement unique : sous-total	18 050,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	18 050,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	42 505,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	18 050,00 €
Total Général	60 555,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/418 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	228 322,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	228 322,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	5 050,00 €
1.2.12- Versement unique - DPPS - Promotion de la santé mentale - Convention SISM 2025	5 050,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	270 827,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	23 100,00 €
Total Général	293 927,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2025/419 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CH CREVECOEUR-LE-GRAND (ex HL)
SIRET N° 266 000 249 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **52 844,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/419 en date du 03/10/2025

CH CREVECOEUR-LE-GRAND (ex HL)

SIRET N° 266 000 249 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/419 en date du 03/10/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	52 844,00 €
2.3.23 - Versements douzième - DOSE - Plan AVC - Cumul	52 844,00 €
2.3.23 - Versements douzième - Dont coordination filière de soins	52 844,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	52 844,00 €
Total Général	52 844,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/420 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'
EPSM de la SOMME (ex CH PHILIPPE PINEL - DURY)
SIRET N° 268 000 296 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/306

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/306

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **260 361,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **192 861,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

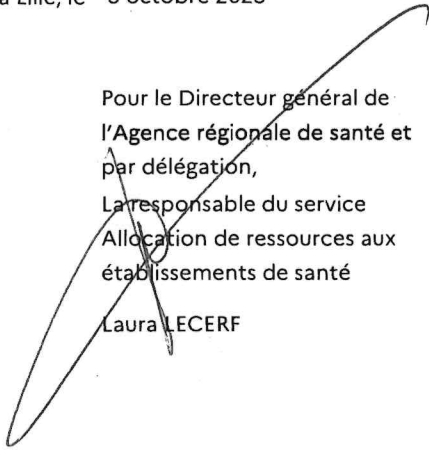
Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/420 en date du 03/10/2025

EPSM de la SOMME (ex CH PHILIPPE PINEL - DURY)

SIRET N° 268 000 296 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/306 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	7 500,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	7 500,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	60 000,00 €
1.02.12 - DPPS - Versement unique - Promotion de la santé mentale - Ambassadeurs santé mentale auprès des jeunes	60 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	67 500,00 €
Total Général	67 500,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/420 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	192 861,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	192 861,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	192 861,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	67 500,00 €
Total Général	260 361,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/421 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CLCC OSCAR LAMBRET LILLE
SIRET N° 783 697 345 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 3 septembre 2025
- 2 octobre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/71
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/307

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/307

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

3 152 311,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

129 066,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/421 en date du 03/10/2025
CLCC OSCAR LAMBRET LILLE

SIRET N° 783 697 345 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/71 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	2 009 938,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 009 938,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 009 938,00 €
Total Général	2 009 938,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/307 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	1 002 307,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	995 882,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	911 882,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	84 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	6 425,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	11 000,00 €
1.02.29 - DPPS - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Financement coordination lieu de santé sans tabac	11 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 009 938,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 013 307,00 €
Total Général	3 023 245,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/421 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	129 066,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	129 066,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 139 004,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 013 307,00 €
Total Général	3 152 311,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/422 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

GROUPE AHNAC
SIRET N° 312 454 838 00383

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 1er juillet 2025
- 3 septembre 2025
- 2 octobre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/35
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/77
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/234
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/309

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/309

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 169 003,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **649 130,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/422 en date du 03/10/2025

GROUPE AHNAC

SIRET N° 312 454 838 00383

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/35 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	900 088,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - ESPIC - Gardes et Astreintes	869 599,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	30 489,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	900 088,00 €
Total Général	900 088,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/77 en date du 03/03/2025

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total	166 680,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	166 680,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	900 088,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	166 680,00 €
Total Général	1 066 768,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/234 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	177 650,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	177 650,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	900 088,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	344 330,00 €
Total Général	1 244 418,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/309 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	155 966,00 €
01.01.07 - DOSE - Versement douzièmes - OMEDIT	155 966,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	119 489,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	118 902,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	118 902,00 €

04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES 587,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 056 054,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 463 819,00 €

Total Général 1 519 873,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/422 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 493 320,00 €

2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs 493 320,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total 144 810,00 €

2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR 28 000,00 €

3.6.1 - Versement unique - DOSE - Appui au déploiement de la fonction bed management 116 810,00 €

DPPS - Versement unique : sous-total 11 000,00 €

1.2.29- Versement unique - DPPS - Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST poursuite financement coordonnateur 11 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 549 374,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 619 629,00 €

Total Général 2 169 003,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/423 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à
MAISON MEDICALE JEAN XXIII
SIRET N° 521 504 969 00267

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 2 octobre 2025 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS

des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

493 320,00 €

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/423 en date du 03/10/2025

MAISON MEDICALE JEAN XXIII

SIRET N° 521 504 969 00267

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/423 en date du 03/10/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	493 320,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	493 320,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	493 320,00 €
Total Général	493 320,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/424 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (GHICL)
SIRET N° 753 108 950 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 13 mars 2025
- 5 mai 2025
- 1er juillet 2025
- 3 septembre 2025
- 2 octobre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/37
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/123
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/150
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/203
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/236
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/310

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/310

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **9 174 326,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **804 521,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/424 en date du 03/10/2025
GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (GHICL)

SIRET N° 753 108 950 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/37 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	6 960 727,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - ESPIC - Gardes et Astreintes	3 012 049,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 948 678,00 €
 Total versement Douzième, toutes décisions confondues	 6 960 727,00 €
Total Général	6 960 727,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/123 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	13 025,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	13 025,00 €
 Total versement Douzième, toutes décisions confondues	 6 973 752,00 €
Total Général	6 973 752,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/150 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	96 866,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
 Total versement Douzième, toutes décisions confondues	 7 070 618,00 €
Total Général	7 070 618,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/203 en date du 02/06/2025

DPPS - Versement unique : sous-total	427 218,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	427 218,00 €
 Total versement Douzième, toutes décisions confondues	 7 070 618,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	427 218,00 €
Total Général	7 497 836,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/236 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	251 047,00 €
--------------------------------------	--------------

1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	250 800,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	247,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	7 070 618,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	678 265,00 €
Total Général	7 748 883,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/310 en date du 5 septembre 2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	284 602,00 €
02.03.15 - DOSE - Versement douzièmes - UCPH	200 000,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	84 602,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Transports pédiatriques et néonataux	84 602,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	336 320,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	272 746,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	209 746,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	63 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	63 574,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	7 355 220,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 014 585,00 €
Total Général	8 369 805,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/424 en date du 03/10/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	767 521,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	419 220,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	258 954,00 €
2.3.23 - Versements douzième - DOSE - Plan AVC - Cumul	89 347,00 €
2.3.23 - Versements douzième - Dont animation de la filière territoriale	89 347,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	37 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
2.3.15 - Versement unique - DOSE - Renforcement des UCPH	30 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	8 122 741,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 051 585,00 €
Total Général	9 174 326,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/425 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la
POLYCLINIQUE VAUBAN
SIRET N° 414 908 970 00026

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 2 octobre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/78

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/317

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/317**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

680 837,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

7 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/425 en date du 03/10/2025

POLYCLINIQUE VAUBAN

SIRET N° 414 908 970 00026

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/78 en date du 03/03/2025

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total	560 344,00 €
3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes	211 324,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	349 020,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	560 344,00 €
Total Général	560 344,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/317 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	90 993,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	37 504,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	37 504,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	53 489,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	22 500,00 €
1.02.29 - DPPS - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Financement coordination lieu de santé sans tabac	22 500,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	673 837,00 €
Total Général	673 837,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/425 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	680 837,00 €
Total Général	680 837,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/426 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la

CLINIQUE DE LA MITTERIE
SIRET N° 347 726 325 00025

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 02 octobre 2025 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/324

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/324

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

133 345,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

122 345,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/426 en date du 03/10/2025

CLINIQUE DE LA MITTERIE

SIRET N° 347 726 325 00025

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/324 en date du 5 septembre 2025

DPPS - Versement unique : sous-total	11 000,00 €
1.02.29 - DPPS - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Financement coordination lieu de santé sans tabac	11 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	11 000,00 €
Total Général	11 000,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/426 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	122 345,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	122 345,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	122 345,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	11 000,00 €
Total Général	133 345,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/427 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la

CLINIQUE ST AME
SIRET N° 343 572 905 00036

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/82

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/329

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/329

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **838 138,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

179 688,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/427 en date du 03/10/2025

CLINIQUE ST AME

SIRET N° 343 572 905 00036

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/82 en date du 03/03/2025

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total	621 362,00 €
3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes	105 662,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	515 700,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	621 362,00 €
Total Général	621 362,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/329 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	37 088,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	37 088,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	37 088,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	658 450,00 €
Total Général	658 450,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/427 en date du 03/10/2025

DPPS - Versement unique : sous-total	179 688,00 €
1.2.2- Versement unique - DPPS - Education thérapeutique du patient	179 688,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	838 138,00 €
Total Général	838 138,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/428 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la
CLINIQUE DE LA VICTOIRE
SIRET N° 886 080 282 00116

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 2 octobre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/330

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/330

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

56 450,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

7 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/428 en date du 03/10/2025

CLINIQUE DE LA VICTOIRE

SIRET N° 886 080 282 00116

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/330 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	49 450,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	49 450,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	49 450,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	49 450,00 €
Total Général	49 450,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/428 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	56 450,00 €
Total Général	56 450,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/495 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'
Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL
SIRET N° 775 628 522 00382

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 13 mars 2025

- 3 septembre 2025

- 13 novembre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/73
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/124
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/311

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 27 janvier 2025.

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/311

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **555 108,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **107 131,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/495 en date du 14 novembre 2025
Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL

SIRET N° 775 628 522 00382

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/73 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	46 160,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	46 160,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	46 160,00 €
Total Général	46 160,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/124 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	366 817,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	366 817,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	412 977,00 €
Total Général	412 977,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/311 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	35 000,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement unique - Maison des Adolescents	35 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	412 977,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	35 000,00 €
Total Général	447 977,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/495 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	107 131,00 €
2.3.36 - Versement Douzièmes - Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	107 131,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	520 108,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	35 000,00 €
Total Général	555 108,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/496 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la
SAS CLINIQUE DU PARC SAINT-SAULVE
SIRET N° 322 623 521 00018**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 13 novembre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/496 en date du 14 novembre 2025

SAS CLINIQUE DU PARC SAINT-SAULVE

SIRET N° 322 623 521 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/241 en date du 03/07/2025

DPPS - Versement unique : sous total	11 000,00 €
1.2.29 - DPPS - Versement unique - Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions)	11 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	11 000,00 €
Total Général	11 000,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/262 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	28 194,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	22 919,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	22 919,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	5 275,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	39 194,00 €
Total Général	39 194,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/496 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	143 580,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par	143 580,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	8 149,00 €
4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de	8 149,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	143 580,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	47 343,00 €
Total Général	190 923,00 €

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/241

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/262

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/262

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **190 923,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **151 729,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/497 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la
POLYCLINIQUE VAUBAN
SIRET N° 414 908 970 00026**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 2 octobre 2025
- 13 novembre 2025

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/497 en date du 14 novembre 2025
POLYCLINIQUE VAUBAN

SIRET N° 414 908 970 00026

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/78 en date du 03/03/2025

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total	560 344,00 €
3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes	211 324,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	349 020,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	560 344,00 €
Total Général	560 344,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/317 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	90 993,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	37 504,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	37 504,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	53 489,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	22 500,00 €
1.02.29 - DPPS - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Financement coordination lieu de santé sans tabac	22 500,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	673 837,00 €
Total Général	673 837,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/425 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	680 837,00 €
Total Général	680 837,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/497 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	3 942,00 €
4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	3 942,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	684 779,00 €
Total Général	684 779,00 €

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/78

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/317

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/425

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/425

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **684 779,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **3 942,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/498 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'

INSTITUT OPHTALMIQUE - SOMAIN

SIRET N° 378 589 634 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 919,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/498 en date du 14 novembre 2025

INSTITUT OPHTALMIQUE - SOMAIN

SIRET N° 378 589 634 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/498 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total

3 919,00 €

4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)

3 919,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

3 919,00 €

Total Général

3 919,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/499 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à
HPM Nord
SIRET N° 886 080 282 00090

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 5 mai 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 3 septembre 2025
- 13 novembre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/79
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/149

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/204

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/319

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/319

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **993 207,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

75 450,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/499 en date du 14 novembre 2025
HPM Nord

SIRET N° 886 080 282 00090

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/79 en date du 03/03/2025

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total

3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes	756 008,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	422 648,00 €
	333 360,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

756 008,00 €

Total Général

756 008,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/149 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total

2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
	32 289,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

32 289,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

756 008,00 €

Total Général

788 297,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/204 en date du 02/06/2025

DPPS - Versement unique : sous-total

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	7 280,00 €
	7 280,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

32 289,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

763 288,00 €

Total Général

795 577,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/319 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total

02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	122 180,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	119 459,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	119 459,00 €
	2 721,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

32 289,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

885 468,00 €

Total Général	917 757,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/499 en date du 14 novembre 2025	
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	75 450,00 €
2.3.33 - Versement unique - DOSE - Financement Hôpital de soins palliatifs	70 000,00 €
4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	5 450,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	32 289,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	960 918,00 €
Total Général	993 207,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/503 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la
CLINIQUE DE LA MITTERIE
SIRET N° 347 726 325 00025**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 02 octobre 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 13 novembre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/324

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/426

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/426

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **209 894,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **76 549,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/503 en date du 14 novembre 2025
CLINIQUE DE LA MITTERIE

SIRET N° 347 726 325 00025

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/324 en date du 5 septembre 2025

DPPS - Versement unique : sous-total	11 000,00 €
1.02.29 - DPPS - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Financement coordination lieu de santé sans tabac	11 000,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	11 000,00 €
Total Général	11 000,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/426 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	122 345,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	122 345,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	122 345,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	11 000,00 €
Total Général	133 345,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/503 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	70 097,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par	70 097,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	<i>6 452,00 €</i>
4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	6 452,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	<i>192 442,00 €</i>
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	<i>17 452,00 €</i>
Total Général	209 894,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/504 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la

CLINIQUE DES HETRES
SIRET N° 686 720 194 00022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;
- Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;
- Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :
- 13 novembre 2025
- Vu la ou les décisions attributives de financement :
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/325

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/325

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **72 030,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **53 139,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

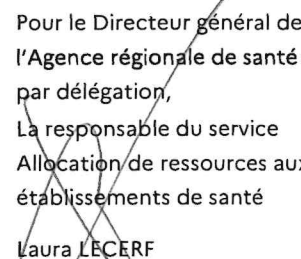
Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/504 en date du 14 novembre 2025

CLINIQUE DES HETRES

SIRET N° 686 720 194 00022

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/325 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	18 891,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	18 891,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	18 891,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	18 891,00 €
Total Général	18 891,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/504 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	53 139,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	53 139,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	53 139,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	18 891,00 €
Total Général	72 030,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/510 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la
POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS
SIRET N° 886 080 282 00033

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **8 744,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/510 en date du 14 novembre 2025

POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS

SIRET N° 886 080 282 00033

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/510 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total

8 744,00 €

2.8.1- Versement unique - DOSE - Appui à la PEC des patients en situation de précarité
par des équipes hospitalières

8 744,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

8 744,00 €

Total Général

8 744,00 €